

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des Houches (Haute-Savoie) ;

Vu les articles L 2211.1, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer et préserver la sécurité des piétons, des cyclistes et des Vététistes sur le chemin dit « de Bocher au Pont Pelissier » ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le chemin dit « de Bocher au Pont Pelissier » est strictement interdit à compter du 24 juin 2008 aux piétons, cyclistes et vététistes.

ARTICLE 2 : La Police Municipale des Houches, Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers, les services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Houches, le 20 avril 2010

Le Maire,
Patrick DOLE